



Egalité homme-femme....

Alors que certains analystes annoncent que la parité des rémunérations homme/femme ne sera atteinte qu'à un lointain horizon, les progrès en matière de parité maternité/paternité vont (sur le plan juridique !)... beaucoup plus vite !

En effet, en 2012, les pères (ainsi que le conjoint salarié de la mère ou son partenaire pacsé, ou encore son concubin) ont obtenu un congé paternité (11 jours sauf naissances multiples) (article L 1225-35 du Code du Travail).

En 2014, ils ont obtenu une protection contre le licenciement, l'article L 1225-4-1 disposant que le jeune papa ne pouvait voir son contrat rompu (sauf faute grave ou impossibilité de maintenir le contrat pour un motif étranger à l'arrivée de l'enfant) pendant les 4 semaines suivant la naissance.

Depuis le 10 août 2016 (Loi Travail !), la durée de la protection est portée à 10 semaines.

Droit Commercial

Groupe de sociétés, responsabilité délictuelle de la mère

La société mère peut être condamnée in solidum avec sa filiale à indemniser le préjudice subi par un tiers pour rupture abusive du contrat qui le liait à la filiale.

C'est en effet la solution retenue par une Cour d'Appel qui avait constaté que la société mère, dont l'objet social l'autorisait à intervenir dans l'activité même de sa filiale et à prendre des décisions quant à sa politique commerciale, avait été partie prenante à la négociation du contrat puis à son exécution (elle était notamment destinataire des rapports d'activité et autres documents relatifs à l'exécution du contrat) ; en outre, et c'était peut-être la goutte d'eau de trop, c'est la société mère qui avait prononcé elle-même, pour le compte de la filiale, la rupture sans préavis du contrat ! Erreur de papier en-tête ?